

# VILLAGE DE POINTE-VERTE

## PROCÈS VERBAL

### RÉUNION ORDINAIRE

**Date :** le 27 avril 2015

**Heure :** 19 h

**Endroit :** Salle du conseil

---

#### 1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Normand Doiron, appelle la réunion à l'ordre à 19h.

#### 2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Normand Doiron - Maire
- John Kowtaluk - Maire adjoint
- Michel Haché – Conseiller
- Marc Arseneau - Conseiller (à partir de 19h20)

Étaient absents :

- Alvine Haché – Conseillère

M. le maire, Normand Doiron, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

**Résolution : 35-15**      **Proposée par : Michel Haché**  
**Appuyée de : John Kowtaluk**

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté

**Pour : 2**  
**Contre : 0**

**RÉSOLUTION ADOPTÉE**

#### 4. Déclarations de conflits d'intérêts

a) **Aucun**

5. **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente**

a) **Réunion du 23 février 2015**

<b>Résolution 36-15</b>	<b>Proposée par :</b>
	<b>Appuyée de :</b>
Que le procès-verbal soit accepté tel que présenté.	
<b>Pour : 4</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>
<b>Contre : 0</b>	

6. **Affaires découlant du procès-verbal**

- a) Le conseil a analysé les règlements concernant les véhicules récréatifs dans les communautés avoisinantes et à décider de ne pas prendre d'action afin de modifier le plan rural et de l'appliquer tel qu'il est.

7. **Rapport du maire et approbation de dépense**

a) **Approbation**

<b>Résolution 37-15</b>	<b>Proposée par : John Kowtaluk</b>
	<b>Appuyée de : Michel Haché</b>
Que le rapport du maire ainsi que ses dépenses soient acceptés tels que présentés.	
<b>Pour : 2</b>	<b>RÉSOLUTION ADOPTÉE</b>
<b>Contre : 0</b>	

Le conseiller Marc Arseneau arrive à 19h20.

8. **Rapports financiers – Février et Mars**

- a) **Village de Pointe-Verte**
- b) **Parc Atlas**
- c) **Égouts sanitaires**
- d) **Comité des loisirs**
- e) **Visa Desjardins**

<b>Résolution 38-15</b>	<b>Proposée par : Michel Haché</b>
	<b>Appuyée de : John Kowtaluk</b>

Que l'état des recettes et déboursés ainsi que les factures payées du fonds général de fonctionnement, du fonds des égouts, du Parc Atlas, du comité des loisirs ainsi que le rapport Visa au 28 février et au 31 mars 2015 soient acceptés tels que présentés.

Pour : 3  
Contre : 0

**RÉSOLUTION ADOPTÉE**

## 9. Finance – Autre

### a) Résolution – Franchise d'assurance 2008

<b>Résolution 39-15</b>	<b>Proposée par : Michel Haché</b> <b>Appuyée de : Marc Arseneau</b>
<b>RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU GROUPEMENT DES VILLAGES DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES MUNICIPALITÉS FRANCOPHONES DU NOUVEAU-BRUNSWICK POUR LA PÉRIODE D'ASSURANCE DU 1<sup>er</sup> janvier 2008 AU 1<sup>er</sup> janvier 2009</b>	
<p><b>CONSIDÉRANT</b> que la municipalité de <u>Pointe-Verte</u> est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro <u>DL0097-111</u> et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009.</p>	
<p><b>CONSIDÉRANT</b> que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire.</p>	
<p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de <u>Pointe-Verte</u> y a investi une quote-part de <u>2 448</u> \$ représentant <u>3.26</u> % de la valeur totale du fonds.</p>	
<p><b>CONSIDÉRANT</b> que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>5. LIBÉRATION DES FONDS</b></p>	

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte demande que le reliquat de 1 613 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par Michel Haché APPUYÉ par Marc Arseneau :

**D'OBTENIR** de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Association Francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**D'AUTORISER** l'Association Francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 3  
Contre : 0

**RÉSOLUTION ADOPTÉE**

**b) Résolution – Franchise d'assurance 2009**

**Résolution 40-15**      **Proposée par : Marc Arseneau**  
**Appuyée de : Michel Haché**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE  
COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE  
DU REGROUPEMENT DES VILLAGES DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES  
MUNICIPALITÉS FRANCOPHONES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
POUR LA PÉRIODE D'ASSURANCE DU 1<sup>er</sup> janvier 2009 AU 1<sup>er</sup> janvier 2010**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro DL0097-111 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Pointe-Verte y a investi une quote-part de 2 448 \$ représentant 3.26 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur

Lloyds de Londres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte demande que le reliquat de 2 213 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par Marc Arseneau, APPUYÉ par Michel Haché :

**D'OBTENIR** de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Association Francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**D'AUTORISER** l'Association Francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 3  
Contre : 0

**RÉSOLUTION ADOPTÉE**

c) Résolution – Franchise d'assurance 2010

Résolution 41-15      Proposée par : Michel Haché  
Appuyée de : Marc Arseneau

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE  
COLLECTIVE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE  
DU GROUPEMENT DES VILLAGES DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES  
MUNICIPALITÉS FRANCOPHONES DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
POUR LA PÉRIODE D'ASSURANCE DU 1<sup>er</sup> janvier 2010 AU 1<sup>er</sup> janvier 2011**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro DL0097-111 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Pointe-Verte y a investi une quote-part de 2 448 \$ représentant 3.26 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

**5.      LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte demande que le reliquat de 1 283 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pointe-Verte s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**EN CONSÉQUENCE**, il est PROPOSÉ par Michel Haché APPUYÉ par Marc Arseneau :

**D'OBTENIR** de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Association Francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2011.

**D'AUTORISER** l'Association Francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour : 3  
Contre : 0

**RÉSOLUTION ADOPTÉE**

**10. Hygiène**

a) **Aucun**

**11. Parc Atlas et Tourisme**

a) **Aucun**

**12. Travaux Public et Transport**

a) **Aucun**

**13. Personnel**

a) **Aucun**

**14. Développement économique**

a) **Aucun**

**15. Services Policiers**

a) **Pour information – Nomination d'un nouveau chef de police**

**16. Service d'incendie**

a) **Aucun**

**17. Communautaires / Loisirs**

a) **Résolution – Demande de dons, Rodéo de la BNPP**

**Résolution 42-15**

**Proposée par : Marc Arseneau**

**Appuyée de : John Kowtaluk**

Qu'un don de 50\$ soit fait.

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**RÉSOLUTION ADOPTÉE**

**b) Résolution – Demande de dons, Club Richelieu**

**Résolution 43-15**

**Proposée par : Michel Haché**

**Appuyée de : John Kowtaluk**

Que la municipalité achète une table de 8 personnes au coût de 500\$

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**RÉSOLUTION ADOPTÉE**

**c) Résolution – Demande de dons, Cegep Gaspésie les Iles**

**Résolution 44-15**

**Proposée par : Michel Haché**

**Appuyée de : John Kowtaluk**

Qu'un don de 50\$ soit fait.

**Pour : 3**

**Contre : 0**

**RÉSOLUTION ADOPTÉE**

**18. Urbanisme**

- a) Pour information – Rapport des permis de construction
- b) Pour information – Plainte – Plan Rural
- c) Pour information – Plainte – Camion d'essence
- d) Pour information – Dérogation

**19. Affaires régionales**

- a) Aucun

**20. Fourrière Béniro**

- a) Aucun

**21. Affaires diverses**

- a) Aucun

**22. Correspondances**

- a) Voir documents joints

**23. Arrêtés municipaux**

a) **Aucun**

**24. Affaires nouvelles**

**25. Prochaine réunion**

Le 25 mai 2015

**26. Levée de la réunion**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée.